



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-198

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION HANDBALL CLUB CLERMONT SALAGOU
LE 29 JUIN 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association Handball Club Clermont Salagou, représentée par son président Monsieur Sébastien QUIGNON, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 29 juin 2024 selon le détail ci-dessous au complexe de l'Estagnol à l'occasion de la fête du Club ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Handball Club Clermont Salagou, représentée par son président Monsieur Sébastien QUIGNON, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête du Club le samedi 29 juin 2024 de 16h à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association Handball Club Clermont Salagou.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 13 mai 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 23/05/2024

